

Les risques présents sur la commune

INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Il s'agit soit d'une formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, soit du ruissellement pluvial urbain.



La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

En partenariat avec la Communauté de Communes Cévennes-Garrigue, un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré afin de réduire l'impact d'un événement majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.

Notre commune est exposée aux 3 risques majeurs suivants :

- Risque Inondation
- Risque de Feux de forêt
- Risque Mouvement de terrain

Pour cela il a été défini des mesures de préventions et de secours pour faire face à ces situations de crises. Un document synthétique est librement consultable en Mairie.

Le présent document intitulé Document D'information Communal sur Les Risques Majeurs vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Prenez en connaissance et conservez le.

Le Maire

FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : la garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les comportements imprudents (barbecue, jet de cigarette, ...).



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine...). Il en existe plusieurs types : glissements de terrain, éboulements, coulées boueuses, ...Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies.

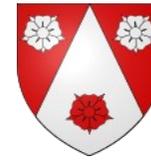


NUMEROS D'URGENCE

	Sapeur-pompiers	18
	SAMU	15
	Gendarmerie	17
	Numéro d'urgence	112

ERDF (sécurité dépannage) 0 972 675 030  
GRDF (sécurité dépannage) 0 800 473 333

COREP 05 62889188 — Ne pas jeter sur la voie publique.



KIT DE SURVIE

en cas d'événement

- Radio à piles,
- Lampes de poche,
- Nourriture et eau,
- Couvertures,
- Vêtements,
- Papiers personnels,
- Médicaments (notamment traitement quotidien).

DANS TOUS LES CAS - LES BONS REFLEXES

Écoutez la radio.

Vous aurez des précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation, les consignes à respecter.

- France Bleu Gard Lozère sur FM 90,2 et 91,6.
- France Bleu Provence sur FM 103,6.
- Radio Escapades FM 104,1.



Ne téléphonez pas, ou en cas d'urgence uniquement.

pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Coupez l'électricité et le gaz.

Évitez toute flamme ou étincelle, ne fumez pas éloignez-vous des sec-teurs dangereux.



LES PROCEDURES D'INDEMNISATION

- Appeler votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des différents dégâts.
- Attendre le passage de l'expert pour se débarrasser d'objets sinistrés.
- Déclarer le sinistre à votre assureur dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

## INONDATION



**Risque sur la commune**  
Cours d'eau et ruisselle-  
ments-VALESTALIERE , VI-  
DOURLE, ESCLAFAR, GRA-  
VIÈRE

Plan Communal de Sauvegarde  
consultable en Mairie



Gardez votre calme,  
mettez-vous à l'abri  
dans un bâtiment, fer-  
mez les portes, les fenê-  
tres et les ventilations.



Montez à pied dans les  
étages.



Coupez l'électricité et le  
gaz.



Écoutez la radio.

### AVANT :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe ;
- S'informer des consignes de sécurité ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Prévoir les gestes essentiels :
  - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
  - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
  - Amarrer les cuves.
  - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
  - Rassembler papiers, argent, médicaments, ... pour une éventuelle évacuation) ;
  - Prévoir les moyens d'évacuation.

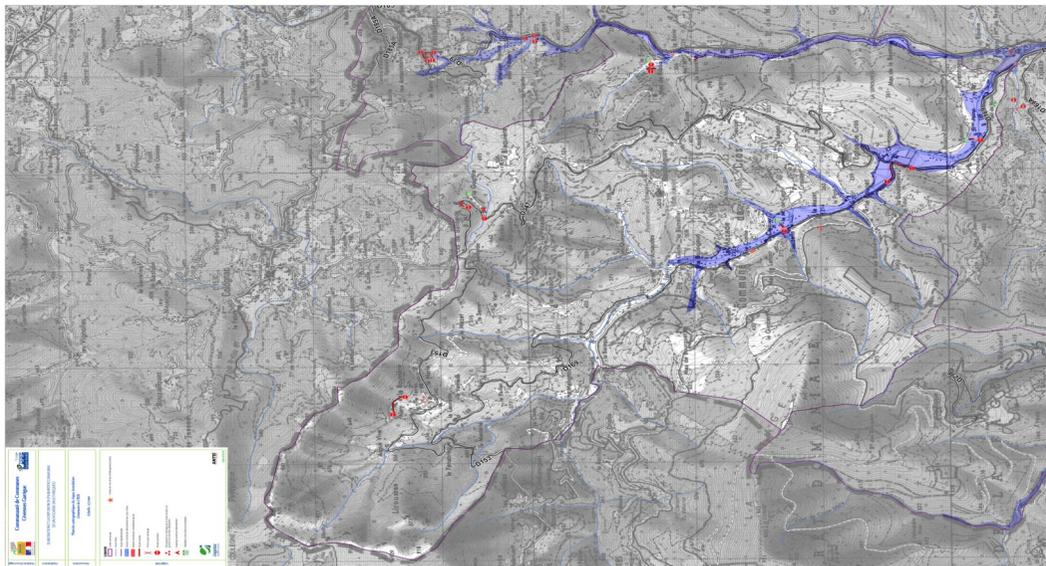
### PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>) et écouter la radio (France Bleu Gard Lozère, France Bleu Provence, Radio Escapades).
- Dès l'alerte :
  - Couper les alimentations en électricité et en gaz ;
  - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
  - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés ;
  - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

### APRES :

- Ventiler les pièces ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique qu'après un contrôle de l'installation ;
- Chauffer dès que possible.

## Cartographie ci-dessous consultable en Mairie



## FEUX DE FORET



**Risque sur la commune**  
Un risque de feux de forêt  
est identifié sur le massif du  
Salavès.

Plan Communal de Sauvegarde  
consultable en Mairie



Appeler les pompiers  
18 ou 112.



Mettez-vous à l'abri  
dans un bâtiment,  
fermez les volets, por-  
tes et fenêtres, chauffe-  
z avec des linges  
mouillés, coupez les  
ventilations.



Ne vous approchez  
jamais à pied ou en  
voiture.



Dégagez les voies d'ac-  
cès et les chemene-  
ments d'évacuation,  
arrosez les abords.

### PENDANT :

#### Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible, attaquer les flammes à leur base : utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- Ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture ; s'éloigner dans la direction opposée, dos au vent.

#### Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir ;
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

#### Si votre habitation est menacée par le feu :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;
- Rentrer dans le bâtiment, fermer les volets, les portes et les fenêtres, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris) ;
- Suivre les instructions des pompiers.

### APRES :

- Éteindre les foyers résiduels.

## MOUVEMENT DE TERRAIN



**Risque sur la commune**  
Le retrait-gonflement des  
argiles, glissements de  
terrain/Coulées de boues.

Plan Communal de Sauvegarde  
consultable en Mairie



S'éloigner au plus vite  
de la zone dangereuse.



Ne pas rentrer dans un  
bâtiment endommagé.



Ne pas stationner dans  
les zones dangereuses.



Informez la Mairie ou  
les pompiers 18 ou 112  
d'un portable.

### AVANT :

- S'informer des risques et des consignes de sécurité ;
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses ;
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement ;
- Signaler à la mairie :
  - L'apparition de fissures dans le sol ;
  - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus ;
  - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain) ;
  - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### PENDANT :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

### APRES :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Évaluer les dégâts ;
- Empêcher l'accès du public ;